DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MANE

_____

Séance du 30 juin 2026
Délibération n°8-1

_____

L'an deux mille vingt-six le trente juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Marie-Christine GUALTER

- Présents : Mrs BOTTAREL Sébastien, PEBE Jean-Marc, WEIHSS Pascal, CUGNO Adrien, GUILMARD Ludovic et MATEOS Yannick
- Mmes GUALTER Marie-Christine, ARTIGUES Martine, ANNOVAZZI Christelle, ARGUESO GIMENEZ ORTIZ Jana, LAFFORGUE Marie-Ange, MENNAÏ Sahra et PAVAN Eva

Excusés : Mr FERRANDI Pierre donne procuration à MATEOS Yannick

Mme CUGNO Marielle donne procuration à GUALTER Marie-Christine

Mme PAVAN Eva a été nommée secrétaire.

Objet : REPRISE DE LA COMPÉTENCES COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET REPORT DU TRANSFERT DE LA AU 1ER JANVIER 2027

Madame le Maire de Mane,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les dispositions relatives au transfert de la compétence assainissement collectif à l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
Vu les délibérations concordantes de la Commune de Mane en date du 02/03/2026 et du SIEA en date du 28/04/2026

Considérant que le transfert de la compétence assainissement collectif a été effectué au 1er mai 2026 ;
Considérant que les données financières, patrimoniales et administratives nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert ne sont pas achevées à ce jour ;
Considérant que les conditions de reprise des biens, des contrats, des éventuels emprunts, ainsi que l'organisation administrative et technique du service nécessitent un délai complémentaire afin de garantir la continuité et la qualité du service public ;
Considérant que la reprise et le report du transfert permettra de finaliser les analyses financières et administratives indispensables à une prise de compétence dans des conditions satisfaisantes pour les usagers et les collectivités concernées ;

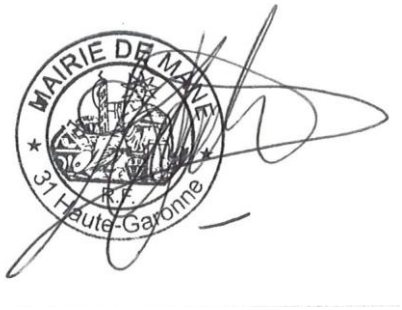
Ouï l'expose et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Demande la reprise compétence assainissement collectif, initialement effective au 1er mai 2026 et le report du transfert de la compétence assainissement collectif, au 1er janvier 2027.

- Motive cette demande par l'absence de préparation suffisante sur les plans financier, administratif et organisationnel pour permettre un transfert dans des conditions sécurisées et conformes aux intérêts de la collectivité.

- Charge Madame le Maire de notifier la présente délibération à l'ensemble des organismes et collectivités concernés et d'accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire



Nombre de membres en exercice : **15**
Nombre de membres présents : **13**
Nombre de suffrages exprimés : **13+2 procurations**
VOTES : Contre 0 Pour **15**

Date de convocation : 25 juin 2026
Date d'affichage :
Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS